

PRÉFECTURE DE L' AISNE

**A R R E T E**

Portant approbation du plan de prévention du  
risque inondation par débordement de la rivière  
Marne sur 27 communes

---  
**Le préfet de l'Aisne,**  
---

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 562-1 à L 562-8 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 121-1 et R 111-2 ;

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, notamment son article 10 ;

VU le décret n° 2007-1467 du 12 octobre 2007 relatif au livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement ;

VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU l'arrêté ministériel du 4 août 2003 portant modification de l'article A 125-1 du code des assurances ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2004 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention du risque inondation par débordement de la rivière Marne sur 27 communes ;

VU l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juin 2007 relatif à l'ouverture d'une enquête publique concernant l'établissement du plan de prévention du risque inondation de la rivière Marne ;

VU le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de bien immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'avis du service de la Navigation de la Seine du 18 novembre 2005 ;

VU l'avis de la direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt du 16 novembre 2005 ;

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture du 21 novembre 2005 ;

VU l'avis de la direction régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement du 15 novembre 2005 ;

direction  
départementale  
de l'Équipement  
Aisne



VU l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne du 21 novembre 2005 ;

VU l'avis de l'Entente Marne du 16 novembre 2005 ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de :

- Azy-sur-Marne en date du 14 octobre 2005
- Barzy-sur-Marne en date du 31 octobre 2005
- Bonneil en date du 12 novembre 2005
- Brasles en date du 19 octobre 2005
- Charly-sur-Marne en date du 19 octobre 2005
- Chartèves en date du 21 novembre 2005
- Château-Thierry en date du 15 novembre 2005
- Chézy-sur-Marne en date du 20 octobre 2005
- Courtemont-Varennnes en date du 28 novembre 2005
- Essômes-sur-Marne en date du 07 novembre 2005
- Etampes-sur-Marne en date du 21 octobre 2005
- Fossoy en date du 17 novembre 2005
- Gland en date du 20 octobre 2005
- Jaulgonne en date du 19 octobre 2005
- Mézy-Moulins en date du 25 novembre 2005
- Mont-Saint-Père en date du 18 novembre 2005
- Nogentel en date du 02 décembre 2005
- Nogent-l'Artaud en date du 17 novembre 2005
- Passy-sur-Marne en date du 09 novembre 2005
- Pavant en date du 21 novembre 2005
- Reuilly-Sauvigny en date du 07 décembre 2005
- Romeny-sur-Marne en date du 20 octobre 2005
- Saulchery en date du 19 décembre 2005
- Trélou-sur-Marne en date du 20 octobre 2005

VU le rapport de la commission d'enquête du 12 septembre 2007 ;

Sur proposition de M. le directeur départemental de l'Équipement ;

## ARRETE

**Article premier :** Le plan de prévention du risque inondation par débordement de la rivière Marne sur les territoires des communes de Azy-sur-Marne, Barzy-sur-Marne, Blesmes, Bonneil, Brasles, Charly-sur-Marne, Chartèves, Château-Thierry, Chézy-sur-Marne, Chierry, Courtemont-Varennes, Crouttes-sur-Marne, Essômes-sur-Marne, Etampes-sur-Marne, Fossoy, Gland, Jaulgonne, Mézy-Moulins, Mont-Saint-Père, Nogentel, Nogent-l'Artaud, Passy-sur-Marne, Pavant, Reuilly-Sauvigny, Romeny-sur-Marne, Saulchery et Trélou-sur-Marne est approuvé.

**Article 2 :** Un exemplaire de ce document est tenu à la disposition du public à la préfecture, à la sous-préfecture de Château-Thierry, à la direction départementale de l'Équipement et aux mairies des communes concernées.

Il servira notamment de document de référence pour :

- l'établissement de l'état des risques prévu par l'article L 125-5 du code de l'Environnement.
- L'information bisannuelle du public par le maire dans les modalités définies à l'article L 125-2 du code de l'Environnement.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département et mention sera faite dans deux journaux diffusés dans le département.

Une copie de l'arrêté sera affichée dans chaque mairie pendant un mois au minimum.

**Article 4 :** Le plan de prévention du risque approuvé est une servitude d'utilité publique. Il doit être annexé au document d'urbanisme dans un délai de trois mois par arrêté municipal.

**Article 5 :** La secrétaire générale de la Préfecture, les maires des vingt-sept communes concernées, le directeur départemental de l'Équipement, ainsi que le directeur du service Interministériel de Défense et de Protection Civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Laon, le

16 NOV. 2007



Stéphane FRATACCI

